

Qu'est-ce qu'une société de gestion de droits d'auteur ?

Bibliothèque publique d'information – notre réponse du **23/03/2006**. (Actualisée le 15/07/2021)



© Image par filmfoto via DepositPhotos

« **Les sociétés de gestion de droits d'auteur** sont des associations qui administrent les **droits des titulaires des droits d'auteur**. Les titulaires autorisent les sociétés à émettre des licences pour l'utilisation de leurs œuvres et de percevoir des redevances en leur nom. Les titulaires de **droits d'auteur** enregistrent leurs œuvres auprès d'une **société de gestion**; celle-ci perçoit un droit chaque fois qu'on accorde une licence pour une œuvre enregistrée et distribue des redevances au titulaire du droit d'auteur. »

[Que sont les sociétés de gestion de droits d'auteurs ?](#) par la Clinique juridique des artistes de Montréal en 2015.

Qu'est-ce qu'une société de gestion de droits d'auteurs et sa fonction ? Quelles sont les plus connues en France ?

Les sociétés de gestions de droits d'auteur

Fonction des sociétés d'auteurs

À lire

[L'organisation de la gestion collective des droits d'auteur : entre rationalisation et logique d'institution](#) par Thomas Paris, *Réseaux*, n°88/89, p.123-137, 1998.

Résumé :

« L'une des questions fondamentales auxquelles est confronté le **droit d'auteur** aujourd'hui est celle de sa mise en œuvre. Depuis sa reconnaissance législative il y a deux siècles, il s'appuie sur le système de la **gestion collective**, un ensemble de sociétés qui contrôlent les exploitations des oeuvres, perçoivent les droits et les répartissent à leurs ayants droit. Mais s'il a été créé comme agent de rationalisation, le système évolue maintenant selon une logique propre de segmentation et de spécialisation, parfois opposée à la logique de rationalisation. »

Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits : droits des auteurs, artistes-interprètes et producteurs : rapport annuel 2017

Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits

La Documentation française, 2017.

Résumé :

« Résultats des contrôles des flux financiers des **sociétés de gestion collective des droits des auteurs**, des artistes-interprètes et des producteurs, et de la gestion de leur patrimoine immobilier. »

Le site de la Fédération sportive et culturelle de France propose une explication sur la [fonction des sociétés de gestion de droits d'auteurs](#) en mentionnant notamment la SACD et la SACEM.

Extrait :

« Une **société de gestion des droits d'auteurs** est une société qui **permet aux auteurs de gérer collectivement leurs droits**. Elle facilite l'exercice du droit d'auteur et encadre l'exploitation des œuvres intellectuelles. En **France**, il existe **22 sociétés** de ce type, les plus connues sont la **SACEM** (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et la **SACD** (Société des auteurs et compositeurs dramatiques). »

Le site de la Clinique juridique des artistes de Montréal (CJAM) propose une explication des [fonctions et de l'intérêt des Sociétés de gestion des droits d'auteurs](#).

Extrait :

*« Les **sociétés de gestion** aident les titulaires de **droits d'auteur** à percevoir des **droits** pour l'utilisation de leurs **œuvres**. La signature de contrats de licence peut s'avérer un processus long et ardu, autant pour les utilisateurs, que les titulaires. »*

La Société des Gens de Lettres propose un résumé d'une table ronde autour des [sociétés de gestion collective, indispensables aux acteurs culturels](#). Plusieurs intervenants de différentes **sociétés de gestion** expliquent leur travail et l'intérêt de l'existence de ces sociétés.

Extrait :

*« Les **sociétés de gestion de droits d'auteur** ne se contentent pas de percevoir et de gérer, elles sont aussi des **acteurs culturels** primordiaux, qui s'expriment sous la forme de structures – fondation, délégation... – ou d'interventions directes, etc. En cette période où l'État dépense moins d'argent, et les collectivités territoriales peut-être encore moins, les **sociétés de gestion collective deviennent des acteurs déterminants** du domaine de la culture, ce que le public non initié ne mesure pas, ou insuffisamment. »*

Un rapport public sur la [Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins](#) a été publié en 2020, disponible en version pdf sur le site Vie Publique.

Extrait :

*« L'analyse qui découle de cette approche tient compte de l'organisation « à étages » des **organismes de gestion** qui rend indispensable le repérage des flux inter-sociétés. À cette fin, le collège de contrôle a traité de manière spécifique les organismes intermédiaires qui perçoivent des **droits** mais ne procèdent pas à des répartitions au profit des ayants droit.*

Les autres organismes ont soit une activité de perception et de répartition, comme les **sociétés d'auteurs**, soit une activité principalement de répartition comme les **sociétés d'artistes-interprètes** ou les **sociétés de producteurs**. »

À voir

[Qu'est-ce qu'une société d'auteurs ?](#)

Qu'est-ce qu'une société d'auteurs ?

sacd

22.01.2013

Présentation :

« Les **sociétés d'auteurs** expliquées par François Rollin. Un film réalisé par Joris Clerté et Joyce Colson, écrit par Anne Jaffrennou à l'initiative de la **SACD**, de la **Sacem** et de la **Scam**. »

Exemples de sociétés d'auteurs

Le Syndicat national de l'édition (SNE) liste différentes [Sociétés de gestion de droits d'auteurs](#) (CFC, Sofia, etc.)

Extrait :

« Il existe en France des mécanismes de rémunération mis en place pour les **auteurs et les éditeurs** visant à compenser le manque à gagner occasionné par le développement de la copie papier ou numérique, de la mise en place du droit de prêt en bibliothèque et de l'adaptation et de l'exploitation des œuvres. Ces mécanismes sont généralement gérés par des **sociétés de gestion collective**, auxquelles l'éditeur cède ses droits de manière obligatoire (licence légale) ou volontaire (mandat). »

Sur le site du Ministère de la Culture, une section est

consacrée aux organismes de gestion collective proposant une liste des [différentes sociétés d'auteurs et d'éditeurs](#) telles que la **SACEM**, la **SACD**, etc.

Pour mieux comprendre les fonctions d'une société de gestion de droits d'auteurs, il est intéressant de consulter :

Le site de la [Société des auteurs et compositeurs dramatiques \(SACD\)](#) : « la SACD, tout savoir » et « services aux auteurs »

Extrait :

*« La **SACD** est une **société d'auteurs**, une société civile à but non lucratif fondée par les auteurs réunis autour de Beaumarchais en 1777 pour **défendre les droits des auteurs**. Ses missions se sont étendues au fil des années mais les valeurs qu'elle défend perdurent et sont plus que jamais d'actualité. »*

Mais aussi, le site de le site de la [Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique \(SACEM\)](#) : « qui sommes nous ? »

Extrait :

*« La **Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique**, est une société civile à but non lucratif, détenue et gérée par ses membres. Son modèle économique est celui d'une coopérative. Elle a pour mission essentielle de collecter les **droits d'auteur** en France et de les redistribuer aux créateurs français et du monde entier. Cette mission est fondamentale pour pérenniser la création et le fonctionnement de la filière musicale. »*

L'avantage de la gestion collective

[La gestion du droit d'auteur et des droits voisins au sein du marché intérieur](#), Legicom, n°32, p.76-87, 2004.

Extrait :

*« La **gestion collective des droits** est le système par lequel*

*une société de **gestion collective** administre conjointement, en tant que mandataire, les droits et surveille, collecte et distribue le paiement de redevances au nom de plusieurs titulaires. »*

La Société civile des auteurs multimédia (SCAM) présente les [atouts de la gestion collective](#) dans la rubrique « gestion des droits ».

Extrait :

*« La **Scam** négocie avec les exploitants (télévision, radio, internet...) des contrats prévoyant une rémunération pour ses membres ; ces contrats apportent une **sécurité juridique** aux exploitants et leur permettent de diffuser toutes les **œuvres déclarées au répertoire de la Scam**. Les sommes perçues en application de ces accords sont réparties entre les ayants droit des œuvres exploitées. »*

Sur un sujet proche

[Droit : Quelle est l'histoire des licences Creative Commons et comment les utiliser ?](#)

[Eurêkoi](#) – [Bibliothèque publique d'information](#)
